

Introduction

**État, constitution
et droit constitutionnel**

Le droit constitutionnel est fondé sur l'étude des constitutions c'est-à-dire des textes fondamentaux qui régissent l'organisation politique d'un État. Afin de comprendre les principales dimensions de ce droit, il convient de poser une série de définitions à commencer par l'État.

En France, l'organisation institutionnelle est prévue par une constitution écrite qui fixe les compétences des différentes institutions, organe législatif, organe exécutif, organe judiciaire. Cette constitution est l'œuvre du souverain français, le peuple.

Ceci nous amène donc à étudier successivement le concept de constitution, l'intervention du peuple dans un régime c'est-à-dire le concept moderne de démocratie, avant de revenir au droit constitutionnel.

I. L'État

Le texte constitutionnel est le fondement d'une structure globale dénommée État. Dans ce texte, sont consacrées les principales caractéristiques de l'État que la constitution régit. Ce concept fondamental doit donc être étudié avant d'en examiner les formes les plus classiques.

A. Le concept d'État

Juridiquement, l'État se définit par trois critères : son territoire, sa population, et l'autorité politique suprême qui le dirige.

Cette autorité politique possède la souveraineté. C'est un concept majeur en droit constitutionnel.

Pour comprendre ce concept, il faut préciser que la souveraineté comprend deux aspects distincts.

D'une part, au niveau international, un État est souverain, ce qui signifie qu'il peut agir avec d'autres États, passer des conventions, décider de sa propre protection.

D'autre part, au niveau interne, la souveraineté a un sens juridique spécifique. Pour le comprendre, il est nécessaire de prendre un exemple dans le système institutionnel lui-même.

Dans un État comme la France, le pouvoir de faire la loi c'est-à-dire la fonction législative appartient à une institution qui vote les lois. Cette institution est un Parlement composé de deux chambres. En droit cela signifie que le Parlement a la compétence législative.

Toutefois, le parlement n'a pas décidé lui-même d'avoir la compétence législative. Un pouvoir supérieur lui a donné la compétence de faire la loi. Ce pouvoir supérieur est donc compétent pour fixer la compétence des autres institutions. C'est un pouvoir souverain. Dans cette perspective, on peut dire que la souveraineté s'incarne dans la compétence de fixer la compétence. C'est le souverain qui est l'auteur de la Constitution.

I. L'État

A. Le concept d'État

Critères	<ul style="list-style-type: none"> – Un territoire – Une population – Une autorité politique suprême qui dirige par la délégation de la souveraineté
Forme de souveraineté	Conséquences
Souveraineté internationale	L'État dispose de la souveraineté au niveau international ; ce qui signifie qu'il peut passer des conventions avec les autres États et décider de sa protection
Souveraineté interne	<p>Au niveau interne, la souveraineté s'incarne dans la compétence de fixer la compétence. Cela signifie que le souverain donne compétence aux différents organes politiques pour agir en son nom</p> <p>Exemple : le souverain dans la Constitution donne une partie de la compétence législative à l'organe législatif ; il fixe sa compétence.</p>

B. Les formes d'État

En raison de l'histoire, de multiples formes d'État sont apparues. Plus ou moins stables, certains de ces États ont peu à peu développé des modes de fonctionnement spécifiques. De manière générale, on relève deux formes principales d'État, l'État dit unitaire et l'État dit fédéral.

1. La forme unitaire

Cette forme se caractérise par une relation privilégiée avec le concept de souveraineté. Dans un État unitaire, le souverain a choisi de confier l'exercice de la souveraineté dans son ensemble à des organes intégrés dans une structure unique, dénommée État.

§ 1. Le principe

Cette délégation de l'exercice de la souveraineté intervient lors de la rédaction de la constitution. À ce stade, le souverain choisit de confier les compétences à différents organes. C'est cette répartition qui constitue l'acte suprême de souveraineté. Dans le cadre de l'État unitaire, la constitution ne prévoit qu'un seul niveau décisionnel, l'État.

Ceci permet de faire coïncider l'entité État au niveau international et au niveau intérieur. La souveraineté extérieure, internationale, est détenue par la même organisation qui, au niveau interne, se voit déléguer l'exercice de la souveraineté, c'est-à-dire le pouvoir.

Dans cette forme, la principale action du délégué du souverain en matière politique, la fonction législative, c'est-à-dire le fait de concevoir une loi, est concentrée au niveau étatique. Il n'existe donc qu'un seul niveau compétent pour rédiger une loi.

§ 2. L'exemple français

La France est un exemple d'État unitaire. Son histoire permet d'ailleurs de comprendre l'évolution du souverain et la transformation politique qui en a été la conséquence. Historiquement, la France était une monarchie, dirigée par un roi également dénommé souverain. Le roi disposait de la totalité des compétences qui lui étaient attribuées par voie héréditaire. Il pouvait fixer les compétences d'autres organes et les modifier à sa guise. L'évolution historique a conduit au remplacement du roi souverain par un peuple souverain. Suite à cette transformation, le peuple, ne pouvant exercer directement la souveraineté, a confié l'exercice de la souveraineté à l'État par l'adoption de constitutions successives.

B. Les formes d'État

1. La forme unitaire

§ 1. Le principe

Forme de délégation	Organe recevant la compétence
Acte constituant qui fixe les différentes compétences au niveau interne et international	<ul style="list-style-type: none"> – Pour le niveau international, l'État – Pour le niveau interne, l'État
Délégation de la fonction législative par la constitution	– Organe législatif à titre principal
Délégation de la fonction exécutive par la constitution	– Organe exécutif à titre principal

§ 2. L'exemple français

Formes du souverain	Conséquences sur la délégation
Initialement : le roi ou souverain	<ul style="list-style-type: none"> – Le roi conserve la compétence de fixer la compétence. Il continue d'agir en tant qu'acteur. – Les différents organes auxquels il peut confier une partie de l'exercice de la souveraineté dépendent de lui. – Il peut agir à tout moment en tant que souverain
Aujourd'hui : le peuple	<ul style="list-style-type: none"> – Le peuple délègue l'exercice de la souveraineté par la constitution. – Il peut en transformer certains des aspects, uniquement par l'intermédiaire du pouvoir constituant. – Pour le reste, il se soumet aux dispositions constitutionnelles

2. La forme fédérale, l'exemple américain

Dans la forme fédérale, la principale différence réside dans la délégation de l'exercice de la souveraineté à deux instances distinctes, des États et un Gouvernement fédéral. L'exemple américain permet de comprendre cette organisation.

Dans la constitution initiale, en 1787, la fédération était perçue comme une union entre des États qui conservaient de très nombreux pouvoirs d'intervention. Il a fallu une guerre entre les États pour conduire à une démocratie fédérale.

§ 1. La fédération initiale

Dans le texte de départ, en 1787, la préoccupation majeure résidait dans les relations entre les États et dans les dysfonctionnements nés du système prévu en 1783. La nouvelle constitution prévoit donc deux niveaux distincts en matière constitutionnelle pour faciliter le fonctionnement global de la fédération. Toutefois, parce qu'il ne résout pas réellement les problèmes entre les États, le système d'équilibre issu de la convention de Philadelphie va se trouver remis en cause par les États eux-mêmes au milieu du XIX^e siècle.

La fédération telle qu'elle est envisagée en 1787 prévoit deux niveaux distincts dans la constitution.

À ce titre, l'union américaine comporte un niveau fédéral, doté d'un Gouvernement composé de trois organes, législatif, exécutif et judiciaire, et un niveau étatique qui permet à chaque État de conserver sa constitution et ses compétences.

La constitution fédérale fixe des compétences pour le niveau fédéral et des compétences pour le niveau étatique. Elle opère un équilibre entre les deux niveaux en ne donnant la priorité à aucun. À ce titre, dans la constitution de 1787, le niveau fédéral et le niveau étatique coexistent sans être hiérarchiquement définis. Autrement dit le Gouvernement fédéral n'est pas supérieur aux États et les États ne sont pas supérieurs au Gouvernement fédéral.

Cet équilibre a été rendu possible par un certain nombre de concessions, en particulier en ce qui concerne l'esclavage puisque cette politique a été laissée aux États.

Les 10 premiers amendements sont un symbole de cette volonté d'équilibrer des concessions entre les États, à Philadelphie. Ils ont été votés et mis en place en même temps, en 1789, et constituent une contrepartie pour s'assurer du vote de certains États en faveur de la ratification de la constitution. Autrement dit, le Bill of Rights est la condition posée par certains États qui ont ratifié le texte constitutionnel.

Cet aspect est important car il donne une coloration particulière à cette déclaration des droits. Dans son approche initiale, le Bill of Rights est avant tout une déclaration des droits pour limiter l'action du Gouvernement fédéral. La crainte de certains États était de voir un Gouvernement fédéral agir sans contrôle. En inscrivant dans la constitution 10 règles supplémentaires qui doivent limiter l'action du pouvoir fédéral, les États pensent se protéger pour l'avenir.

2. La forme fédérale, l'exemple américain

§ 1. La fédération initiale

Acte du souverain	Niveau fédéral	Niveau étatique
Constitution fédérale de 1787	<ul style="list-style-type: none"> – Un Gouvernement fédéral dispose de compétences strictement définies par la constitution fédérale – Ce Gouvernement comporte trois organes : <ul style="list-style-type: none"> • législatif (le Congrès) • exécutif (le Président) • judiciaire (la Cour suprême) 	<ul style="list-style-type: none"> – Des Gouvernements étatiques subsistent dans les différents États de la fédération. – Ces Gouvernements disposent d'une constitution et d'une fonction législative
Bill of Rights 10 premiers amendements de la Constitution américaine, ratifiés en 1789	<ul style="list-style-type: none"> – Encadrement de l'action des différents organes du Gouvernement fédéral 	<ul style="list-style-type: none"> – Garantie de l'action étatique et de sa protection, à côté de l'affirmation des droits des Américains face au Gouvernement fédéral

§ 2. Les tensions entre les États

Les tensions entre les États caractérisent l'histoire américaine entre 1788 et 1870. On peut distinguer trois périodes.

A. 1788-1820

Le compromis initial qui avait pour but de répartir les pouvoirs entre le niveau fédéral et le niveau étatique est remis en cause durant la première décennie d'application. En 1798, des tensions internationales apparaissent entre les États-Unis et la France. Le président, John Adams, soutient une politique agressive. Pour faire taire l'opposition, il fait adopter une série de lois qui limitent la liberté d'expression. En réponse, des mouvements en Virginie et au Kentucky rejettent la compétence des pouvoirs fédéraux. Les principaux acteurs de cette résistance sont deux figures américaines, Thomas Jefferson et James Madison.

En 1800, l'élection de l'un d'eux, Thomas Jefferson, contribue à stabiliser apparemment le système constitutionnel jusqu'en 1820.

B. 1820-1850

Après l'adoption du compromis du Missouri, en 1820, l'entrée dans la fédération est organisée pour maintenir un équilibre entre les États esclavagistes et les États libres.

Malgré ce compromis, des tensions persistent entre certains États et l'Union. La crise la plus grave oppose la Caroline du Sud et le Gouvernement fédéral en 1828. Suite à la mise en place d'un tarif, c'est-à-dire d'un nouvel impôt sur les exportations et les importations, la Caroline du Sud proteste car cette disposition fragilise les exportations du Sud. L'État prend la tête d'un mouvement de résistance. Après 5 ans de crise et de tension, un nouveau compromis conduit à un statu quo entre les deux niveaux.

C. 1850-1870

En 1850, les Démocrates, qui prônent l'esclavage, réussissent à remporter les élections présidentielles, les élections du congrès et disposent d'une majorité au sein de la cour suprême. En 1854, par le Kansas Nebraska Act puis, en 1857, avec l'arrêt Dred Scott, ils essaient de garantir l'esclavage en modifiant la loi et en interprétant la constitution.

Cette tentative entraîne la naissance d'un nouveau parti politique, en 1857 justement, le parti républicain, dont Abraham Lincoln prend la tête. Son élection à la présidence en 1860 déclenche la guerre de sécession avec le départ de 11 États du Sud entre décembre 1860 et juin 1861. En 1863, à Gettysburg, Lincoln prononce un discours qui consacre l'idée de démocratie et insiste sur la prééminence fédérale. En 1865, la victoire militaire du Nord conduit à la condamnation définitive de l'esclavage avec l'adoption de plusieurs amendements constitutionnels, les XIII^e, XIV^e et XV^e. Entre 1865 et 1877, une vaste campagne politique et juridique, la Reconstruction, impose au Sud les règles du Nord.

Cette situation n'est que provisoire car, dès la fin des années 1870, le retour du parti démocrate dans les États se traduit par une politique ségrégationniste à l'encontre des noirs. Cette ségrégation sera stoppée dans les années 1960 après le vote de plusieurs lois fédérales.